



DOSSIER INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

A remplir et à rendre le jeudi 1 septembre 2022,
lors de la rentrée des internes

ANNEE 2022 / 2023

TROUSSEAU - INTERNAT

LITERIE – LIT : une personne 90 x 1,90 m

Le lycée fournit :

- Le traversin (avec un protège traversin)

Le jour de la rentrée, chaque famille apporte :

- 1 paire de draps (à changer obligatoirement toutes les 3 semaines) : un drap housse et un drap de dessus ou une housse de couette.
- 1 alèse **plastifiée**
- 1 enveloppe de traversin (ou amener un oreiller et son enveloppe)
- 1 couette (en cas de besoin, 2 couvertures et un dessus de lit peuvent être prêtés aux élèves qui en font la demande).
- 1 gourde (en cas de sortie scolaire, le lycée ne fournit plus de bouteilles plastique).

N. B. : Le protège traversin doit être rendu sans tâche, à la lingerie au moment du départ définitif. Sinon, le coût du remplacement d'un protège traversin vous sera facturé.

VETEMENTS PERSONNELS :

A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

Une paire de pantoufles est conseillée.

Il est déconseillé aux élèves d'apporter avec eux des objets de valeur (ex : bijoux...)

Les élèves doivent se munir le jour de la rentrée d'un cadenas à numéro ou à clé (apporter dans le second cas le double des clés), et doivent veiller à toujours fermer à clé leur armoire. Ils ne doivent pas divulguer le numéro de code de leur porte d'entrée de chambre qui doit toujours être fermée.

L'administration ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'argent ou des objets perdus et volés.

✂-----✂-----✂-----

TROUSSEAU/ COUPON A RENDRE AUX C.P.E.

Nom, prénom de l'élève :
Etablissement :

Classe :

Pris connaissance le : _____

Signatures :

L'élève,

Les Parents,

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

(Elles complètent le règlement de l'établissement, lui-même déclinaison de la Loi de la République)

L'internat est un service proposé aux familles qui permet à l'élève de bénéficier d'un hébergement complet et de bonnes conditions de travail. L'interne, qu'il soit élève ou étudiant, s'astreint à accepter les règles de vie commune de l'internat, pour le bien-être de chacun.

1. Horaires de l'Internat

- L'internat du Lycée Mathias est ouvert **du dimanche soir 20 heures au vendredi 7h45**.
- La rentrée du dimanche soir est possible (**sans service de restauration**) entre 20h et 21h30 pour les élèves inscrits en début d'année. Aucun interne mineur ou majeur n'est autorisé à ressortir une fois rentré à l'internat.
- Lundi matin, le dépôt des bagages se fait à l'externat à partir de 7h30 dans une salle dédiée.
- Le lundi, le mardi, le jeudi, les chambres sont accessibles aux élèves internes à partir de 17 heures. Le matin, elles doivent être libérées à 7h45 dernier délai.
- Le mercredi, les chambres sont accessibles à partir de 13 heures. Des activités sont proposées à partir de 13h à la demande des élèves et/ou sur proposition des Assistants d'Education en charge.
- Le vendredi, les chambres ne sont plus accessibles après 7h45. Les élèves déposent sacs et valises à la bagagerie située à l'externat **avant 7h55** et les récupèrent à la fin de leurs cours, à la sonnerie. **Tous les bagages doivent comporter le nom, le prénom et la classe de l'élève.**
- Si un élève ne rentre pas au lycée à l'heure prévue (dimanche soir, lundi matin ou au retour d'une absence), le responsable légal doit impérativement prévenir le lycée au plus vite de son retard ou de son absence :
 - Ligne directe de l'internat à partir de 17h (sauf dimanche, à partir de 20h) à 22h00 : **03 85 97 48 28**.
 - Courriers électroniques : internat.0710010a@ac-dijon.fr (absences soirée. Boite mails consultée entre 17h à 22h)
 - vsmathias@ac-dijon.fr (absences journée. Boite mails consultée entre 7h45 à 17h45)
- Coucher des élèves : à 22h00, tous les élèves, lycéens et étudiants, sont dans leurs chambres. L'extinction des lumières est à 22h30.
- Lever des élèves : à 6h40.

2. Travail scolaire

- En semaine, le travail personnel quotidien d'un lycéen est évalué à **deux heures par jour environ**. S'il est laissé à l'élève interne **une marge d'autonomie**, il/elle est tenu(e) toutefois d'effectuer **une heure d'étude surveillée quotidienne** en chambre, porte ouverte, tous les jours de 19h40 à 20h40. Pour favoriser la concentration, il est demandé aux élèves de suivre un certain nombre de consignes :
 - Anticiper : prévoir les livres et documents nécessaires à son travail, prendre ses précautions sanitaires.
 - Etudier **silencieusement, individuellement, et sans utiliser les outils numériques** connectés ou non.
- **Etudiants** : ils sont autonomes en ce qui concerne l'organisation de leur temps de travail. Ils respectent la période d'étude des lycéens en maintenant le calme et en évitant l'utilisation des douches sur le créneau.

3. Respect de la vie collective

- **Les priorités à l'internat** sont le travail personnel et le repos. En conséquence, couloirs et chambres doivent demeurer calmes **quelle que soit l'heure**. Les élèves souhaitant parler ou se détendre en groupe sont accueillis dans les différents foyers et veillent à éviter tout débordement.
- **La vie en collectivité** n'est pas toujours facile. En chambre de 4, les élèves doivent s'astreindre à la discrétion, à la politesse et à la courtoisie nécessaires et s'engagent à respecter l'intimité de leurs camarades. De petites disputes peuvent survenir : elles sont la plupart du temps sans conséquences. Attention à ce qu'elles ne prennent pas des proportions par manque de discussion et d'explications honnêtes entre les membres de la chambre. En cas de différend persistant, les élèves ont avantage à ne pas laisser s'envenimer la situation et à recourir à la médiation d'un adulte (CPE, AEd.).

- **La chambre**
 - **Chaque chambre est strictement réservée à ses occupants : les travaux de groupe s'effectuent en salle commune, sauf si tous les membres de la chambre sont concernés. Ces travaux ne s'effectuent pas pendant l'heure d'étude.**
 - Chaque occupant veille à éviter le bruit, afin de permettre le travail et le repos dans les meilleures conditions.
 - Aucun affichage n'est permis sur les murs. Une décoration de l'espace personnel de l'élève est tolérée, sans signe d'appartenance communautaire ou religieux. Les guirlandes électriques et à piles sont proscrites et **les matériels électriques sont soumis à autorisation.**
 - **Aucun repas ni goûter ne peut être organisé dans les chambres.** Les goûters d'anniversaire peuvent être organisés par les élèves sur demande (inscription au bureau vie scolaire de l'internat) le mercredi après-midi.
 - **L'usage et la détention de téléviseurs, de consoles de jeux n'est pas autorisé.**
 - **Entre 22h30 et 6h40, les téléphones portables sont impérativement éteints ou en mode avion. Les téléphones, les ordinateurs, les tablettes... sont rangés obligatoirement dans l'armoire de l'élève.**
 - **Les élèves doivent garder confidentiel le numéro de code d'entrée de la porte de leur chambre. Ils doivent également fermer les armoires avec un cadenas.** Même si les cas sont rares, des vols peuvent se produire. Aussi est-il souhaitable de ne pas apporter d'objets précieux ou de valeur afin de ne pas susciter la convoitise. De même, il est recommandé de n'avoir sur soi qu'un minimum d'argent. En aucun cas l'établissement ne saurait être tenu responsable d'éventuelles disparitions.
 - **Seuls les élèves internes ont accès aux chambres :** en cas de visite, la famille et les amis doivent attendre au rez-de-chaussée.
 - Pour le confort des élèves de la chambre, chaque occupant devra **maintenir état de propreté minimum** (des balais et des chiffons à poussière sont mis à disposition). Le ménage est assuré par les personnels du lycée.

4. Les sorties

- **Entre 8h et 18h, les sorties des internes (hors cours et étude surveillée) sont autorisées, comme pour les autres lycéens.**
- **La présence aux trois repas est obligatoire.**
- Après l'appel de 18h, les lycéens et étudiants restent dans le bâtiment de l'internat jusqu'à l'ouverture du self à 18h40. Entre 18h40 et 19h30, avant ou après leur repas, ils peuvent rester dehors, devant le bâtiment d'internat.
- Les élèves fumeurs, avec l'autorisation parentale (mineurs), ont la possibilité d'une pause cigarette entre 20h40 et 20h55, sous la surveillance d'un AED.
- **Sorties du mercredi**
Les élèves peuvent sortir le mercredi après-midi, après avoir déjeuné. **Le retour est obligatoire à 17h00 pour les élèves de seconde.** Les familles peuvent demander par écrit l'interdiction de sortie de l'élève. La présence des élèves non autorisés à sortir est contrôlée à partir de 13h00.
- **Sorties en soirée**
 - **Niveau lycée :**
Les lycéens **majeurs** ont la possibilité de sortir un seul soir par semaine jusqu'à 21h45, à condition d'en faire la demande à la CPE via une décharge à remplir au bureau de la Vie Scolaire de l'internat. Sauf pratique sportive ou culturelle régulière, **les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir en soirée**, même avec une autorisation parentale. Les éventuels départs (validés par le CPE) ne peuvent se faire, pour les lycéens mineurs, qu'en compagnie d'un responsable légal.
 - **Niveau post-bac**
Les étudiants **majeurs** ont la possibilité de sortir le mardi soir et le jeudi soir jusqu'à 21h45, à condition d'en faire la demande à la CPE via une décharge à remplir au bureau de la Vie Scolaire de l'internat.
Etudiants **mineurs** : même statut que les lycéens mineurs, sauf autorisation spéciale écrite des responsables légaux.
- **Sorties collectives**
Des sorties collectives encadrées sont proposées à tous les internes par voie d'affichage et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (**E.N.T** Eclat). Pour l'ensemble de ces sorties, un imprimé d'autorisation de principe à valeur annuelle sera rempli par le responsable de l'élève mineur.

- **Sorties individuelles pour activités associatives sportives ou culturelles**

Un interne peut pratiquer une activité associative, sportive ou culturelle à l'année. Le responsable légal doit alors renseigner l'imprimé prévu à cet effet, précisant le lieu, le ou les jours et les horaires de l'activité, l'heure de retour prévue à l'internat, **ainsi que les coordonnées téléphoniques de l'entraîneur ou de l'animateur**. Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la demande. Il revient à la famille de vérifier la participation réelle de son enfant à cette activité.

- **Départs dans la famille au cours de la semaine**

- Les lycéens et/ou étudiants majeurs et/ou mineurs peuvent rentrer à leur domicile une fois par semaine maximum. Les élèves doivent impérativement présenter dans ce cas une demande **préalable** écrite de leur famille. Ce retour peut être **régulier ou ponctuel**.
- Cas exceptionnel : si l'EDT est gravement perturbé, les demandes supplémentaires seront étudiées au cas par cas. L'autorisation parentale, **préalable au départ**, sera toujours exigée pour les mineurs.

- **Absences et retards en cours**

Vivant sur place, l'élève interne se doit d'assister à tous ses cours et d'être ponctuel. Aucun manquement ne sera toléré.

5. Les locaux

- **Parties communes**

- Chaque élève sera particulièrement vigilant(e) à laisser les pièces communes (douches, toilettes, couloirs et foyers) propres et rangées après son passage.
- Une petite salle de musique ainsi qu'une salle de sport sont accessibles sur demande entre 17h00 et 18h00 (entre 13h00 et 18h00 le mercredi), puis entre 18h40 et 21h50, hors temps d'étude obligatoire. Inscription obligatoire au bureau Vie scolaire de l'internat contre pièce d'identité.
- Une salle avec PC est à disposition de 17h à 21h50, sauf créneau étude obligatoire.
- Les foyers des élèves sont ouverts à partir de 17h00 jusqu'à 21h50, sauf créneau d'étude obligatoire. Des bouilloires sont à disposition pour thé et tisanes en soirée. Des jeux peuvent être empruntés ainsi que des revues et magazines.

- **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, les élèves **ne peuvent utiliser qu'une rallonge électrique avec interrupteur aux normes NF**. Seuls les appareils électriques à basse consommation peuvent être tolérés. En tout état de cause, leur utilisation est soumise à autorisation. Ils doivent obligatoirement être débranchés après usage.

- **L'Hygiène, la propreté**

- Il est important pour la santé et pour le respect des autres d'utiliser la salle d'eau et la douche quotidiennement, mais également de les laisser propres pour les camarades. Pour respecter le repos de tous (élèves et personnels logés), les douches ne sont pas accessibles entre 21h45 et 6h45
- L'alèse imperméable est obligatoire et fournie par la famille. **Les sacs de couchage sont interdits.**
- A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie (le drap housse, le drap de dessus ou la housse de couette, l'enveloppe de traversin).

6. Les punitions et les sanctions



Tout manquement à la loi, aux règles énoncées dans le règlement intérieur du lycée et dans celui de l'internat pourra entraîner une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

Les coupons ci-après sont à rendre lors de la première semaine de septembre.

LYCEENS ou ETUDIANTS MINEURS *
REGLEMENT INTERNAT / COUPON A RENDRE AUX C.P.E.

Je, soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève
_____, en classe de _____, atteste avoir pris connaissance du
Règlement Intérieur de l'internat du lycée Mathias, en avoir informé mon enfant et en accepter
les termes.

A.....le.....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

* **Etudiants mineurs** : Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des mêmes droits que les étudiants majeurs, merci de remplir le coupon « Etudiants ».

ETUDIANTS (si mineur, voir ci-dessous *)
REGLEMENT INTERNAT / COUPON A RENDRE AUX C.P.E.

Je, soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève
_____, en classe de _____, souhaite laisser mon enfant
majeur gérer ses sorties et son travail scolaire à l'internat en autonomie :

Sorties mardi et jeudi : OUI ☐ NON ☐ **Travail scolaire** : OUI ☐ NON ☐

En cas de réponse négative, contacter impérativement la CPE.

J'atteste avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** de l'internat du lycée Mathias, en avoir
informé mon enfant et en accepter les termes.

A.....le.....

Signature de l'étudiant :

Signature du responsable légal :

* **Etudiants mineurs** : Si vous souhaitez que votre enfant ne bénéficie pas des mêmes droits que les étudiants majeurs, merci de remplir le coupon « Lycéens ou étudiants mineurs »

Chalon sur Saône, le 1^{er} septembre 2022



Le Proviseur, A. GEORGES

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Objet : **Loi EVIN à l'internat**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Madame, Monsieur,

Votre enfant, élève interne au lycée Mathias de Chalon sur Saône, s'est déclaré comme élève fumeur auprès de l'équipe d'encadrement de l'internat.



3, Place Mathias
BP 10122
71 321 Chalon sur Saône
CEDEX

☎ 03.85.97.48.00
Fax : 03.85.97.48.10
E-mail :
0710010a@ac-dijon.fr
Site Internet
www.lycee-mathias.fr

La loi Evin, (loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme) lutte contre le tabagisme en établissant le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et vise à éloigner les jeunes du contact du tabac.

Ainsi, j'ai demandé à ce qu'il soit procédé à un recensement des élèves internes fumeurs.

Seuls, ceux-ci, avec l'autorisation de leurs responsables légaux, seront tolérés à sortir, sous surveillance, sur l'esplanade attenante au lycée entre 19h30 et 19h45. Parallèlement, j'ai demandé à notre cabinet infirmier scolaire d'accueillir tous ceux et celles qui souhaitent stopper leur consommation et les accompagner au sevrage.

Je vous engage à aborder le sujet en famille, tout mettre en œuvre pour faire comprendre les risques de l'addiction tabagique et des conséquences qu'elle entraîne à long terme.

Comptant sur votre soutien et assuré de votre compréhension, acceptez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Proviseur, A. GEORGES

✂-----

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève
_____, en classe de _____, atteste avoir pris
connaissance que mon enfant s'est déclaré **élève interne fumeur** et

☐ L'autorise ☐ Ne l'autorise pas à fumer sur le temps où il est sous statut « d'élève interne »
(pause cigarette encadrée entre 20h40 et 20h55)

A....., le.....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

RENTREE A L'INTERNAT DIMANCHE SOIR

PARTIE HAUTE DU DOCUMENT : A CONSERVER

- L'inscription vaut pour l'année complète.
- **L'arrivée ne peut se faire qu'entre 20h et 21h30.**
- **Le service de restauration n'est pas assuré les dimanches soirs.**
- Les élèves sonnent et entrent à pied par le portillon de la Place Mathias. Ils se font connaître au bureau de l'internat dès leur arrivée. **Ils ne sont plus autorisés à ressortir ensuite.**
- En cas d'absence exceptionnelle, la famille s'engage à **informer au plus tard le jour même AVANT 20 heures**, de l'absence exceptionnelle de son enfant, par mail (internat.0710010a@ac-dijon.fr) ou à défaut, au **03 85 97 48 28, après 20h00. Cette absence devra être impérativement confirmée ensuite par écrit.**
- En cas de changement définitif, la famille devra adresser un courrier pour que son enfant soit désinscrit de l'accueil du dimanche soir.

La possibilité de rentrer à l'internat le dimanche soir est **un service offert aux élèves et à leurs familles** : elle n'est ni un droit, ni une obligation. C'est pourquoi nous vous prions d'en respecter des règles.

✂-----

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Chambre N° : _____

- Demande à ce que mon enfant rentre à l'internat dès le dimanche soir ☐

HEURE D'ARRIVEE AU LYCEE :

Au-delà de cet horaire, vous serez alerté de l'absence de votre enfant

Ou

- Demande à ce que mon enfant entre à l'internat à partir du lundi soir ☐

REMARQUE ou QUESTION :

Fait le : _____

Signatures :

Elève

Responsable légal

LYCEE MATHIAS 3, place Mathias 71321 CHALON SUR SAONE

Autorisation de sortie Mercredi après-midi

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Chambre N° : _____

- ☐ Autorise mon enfant à sortir les mercredis après-midi **sous mon entière responsabilité:**
- Dès la fin des cours de la journée
 - Avec retour obligatoire à **17h00** (élèves de seconde), **18h00** (tous les autres lycéens et étudiants).

☐ N'autorise pas mon enfant à sortir les mercredis après-midi

REMARQUE ou QUESTION :

Fait le : _____

Signatures : Elève

Responsable légal

SORTIES ENCADREES PROPOSEES A L'INTERNAT

Année scolaire 2022/2023

Dans le courant de l'année scolaire, l'internat propose un certain nombre de sorties culturelles (principalement) et de loisirs à coût réduit ou gratuites (Spectacle vivant à l'Espace des Arts, au Conservatoire..., Cinéma d'art et essai, sorties Basket, laser game, Fête des internes, Festival des lycéens...etc.) Nous vous demandons de bien vouloir dès à présent nous signaler votre position de principe sur ces sorties en remplissant le coupon ci-dessous.

Nous afficherons dans **ECLAT** dans le courant du mois de septembre, les dates déjà connues de certaines manifestations, et au fur et à mesure, les nouvelles propositions.

Si vous souhaitez revenir sur votre décision dans le courant de l'année, vous voudrez bien nous le signaler par écrit (mail ou courrier adressé au bureau de l'internat).

AUTORISATION SORTIES ENCADREES PROPOSEES A L'INTERNAT

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

- Autorise mon enfant à participer aux sorties encadrées proposées par l'internat ☐

Dans ce cadre, j'autorise ☐, je n'autorise pas ☐ les prises de vues de mon enfant
(l'utilisation sera interne à l'établissement : diaporama, site du lycée, affichage pour promouvoir les activités proposées au lycée...etc.)

- N'autorise pas mon enfant à participer à des sorties encadrées, proposées par l'internat ☐

Fait le :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

SORTIES REGULIERES SPORTIVES OU CULTURELLES

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Chambre N° : _____

Demande l'autorisation pour mon enfant de sortir **sous mon entière responsabilité** afin de poursuivre une activité extra-scolaire.

	Heure départ	Heure retour	Repas froid à réserver	
LUNDI			Oui	Non
MARDI			Oui	Non
MERCREDI			Oui	Non
JEUDI			Oui	Non

Retour obligatoire pour 21H45

- ➔ En cas d'annulation de la sortie, l'élève devra à 18h, informer l'assistant d'éducation de bureau.
- ➔ **Il revient aux responsables légaux de s'assurer auprès du club de l'assiduité de leur enfant.**
- ➔ **Le lycée s'engage à vous alerter en cas de retour tardif.**

A remplir par l'entraîneur ou l'animateur culturel

Nom et Adresse de l'association sportive ou culturelle	Nom de l'entraîneur	Téléphone de l'entraîneur	Jours et Horaires activité
	M.Mme : 		J1
			H1
			J2
			H2

Fait le : _____

Signature de l'entraîneur + Tampon du club / de l'Association

Signature du responsable légal,

Autonomie des **étudiants** majeurs

(Ne concerne pas les Lycéens)

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____ Chambre N° : _____

Autorise mon enfant à gérer ses allers et venues **sous son entière responsabilité** (après 18h, heure du pointage obligatoire à l'internat) :

- Pour sa sortie en soirée possible (1 par semaine) de 18h à 21h30 : OUI ☐ NON ☐
- Pour s'absenter de l'internat pour la nuit (1 fois par semaine) : OUI ☐ NON ☐

En répondant « OUI », je fais confiance à mon enfant et ne demande pas aux surveillants d'attendre mon accord pour l'autoriser. En répondant « NON », je serai destinataire des demandes de mon enfant et il sera tributaire de mon autorisation.

Fait le : _____ **Signature** : Etudiant majeur

Responsable légal
